



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3226 - Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR)

Proposition de modification des statuts du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan

Rapport n° CP/2016/270

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport propose d'approuver un projet de modification des statuts du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan afin d'intégrer notamment des évolutions récentes en terme de missions, de dénominations et d'adresse.

La réforme territoriale, concernant notamment la durée des mandats, l'évolution des missions du PAIR notamment la modification de la mission d'exploitation des systèmes d'information et l'ajout d'une mission complémentaire partagée avec l'Etat : le centre de conservation et d'études pour l'Alsace, le changement de dénomination de l'établissement (le PAIR deviendra « Archéologie Alsace », conformément à la décision du conseil d'administration du PAIR du 23 février 2016) et d'adresse du siège suite au déménagement programmé pour juin 2016 nécessitent un toilettage des statuts du PAIR.

Les modifications proposées dans les statuts sont les suivantes :

- Dans tout le document

Changement de toutes des dénominations « Conseils Généraux » et « Conseillers Généraux » par « Conseils Départementaux » et « Conseillers Départementaux ».

- Article 2 : Dénomination de l'Établissement

L'Établissement interdépartemental d'archéologie dénommé à l'origine « Pôle d'archéologie interdépartemental Rhénan » devient « Archéologie Alsace ».

- Article 3 : Objet et compétences de l'établissement

Le texte sur la mise en place et l'exploitation des systèmes d'informations archéologiques est modifié et s'établirait désormais ainsi :

« Mission à vocation multiple qui touche à l'aménagement du territoire, à la documentation, à la conservation du patrimoine, à la gestion des mobiliers et à la recherche scientifique. Un système de bases de données permet d'assurer l'inventaire du patrimoine archéologique et des collections en lien avec les bases du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que des collectivités territoriales compétentes en matière de patrimoine et d'aménagement du territoire. »

Le texte sur la gestion du dépôt archéologique serait remplacé par le texte suivant dans le cadre de la création du Centre de conservation et d'étude du mobilier archéologique pour l'Alsace (CCE Alsace) :

« La constitution d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) pour l'Alsace en partenariat avec les services du Ministère de la Culture et de la Communication afin de conserver et gérer les collections archéologiques du territoire alsacien, en relation avec les musées et institutions du territoire. La direction de la structure est confiée à l'établissement territorial, l'Etat (service de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) assurant l'exercice des missions régaliennes prévues par le code du Patrimoine en matière

de mobilier archéologique. Le CCE dispose d'espaces de traitement, de conservation et d'étude des collections accessibles aux chercheurs. »

- Article 6 : le siège

Le siège de l'établissement serait fixé à Sélestat (67600) au 11 rue Champollion.

- Article 9 : Composition du conseil d'administration

Le mandat des conseillers départementaux, membres du conseil d'administration de l'établissement, serait renouvelable à chaque renouvellement sexennal des assemblées délibérantes des Départements membres.

- Article 10 : Election du président et du bureau

Suite au renouvellement sexennal des Conseils Départementaux des Départements membres, et après élection des nouveaux délégués au sein du conseil d'administration de l'établissement, celui-ci procéderait à l'élection du président de l'établissement public de coopération interdépartementale et des autres membres du bureau.

Ces propositions de modifications doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avant validation des nouveaux statuts lors d'une prochaine séance du conseil d'administration du PAIR.

Le projet de nouveaux statuts est présenté en annexe.

Les membres de la Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation ont émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les nouveaux statuts du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) joints en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY